

La loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement, publiée au Journal Officiel du 10 avril 2024, vise à aider les copropriétés à prévenir ou à faire face à leur dégradation.

Elle renforce également les outils à disposition des élus et des opérateurs pour mener des grands projets de réhabilitation.

Enfin, elle augmente les sanctions contre les « marchands de sommeil ».

Elle vise à agir sur plusieurs axes notamment :

Sur le volet "copropriétés"

- en améliorant leur fonctionnement courant ;
- en accompagnant celles qui connaissent des difficultés ;
- en permettant aux copropriétés de financer la réalisation des travaux nécessaires par un emprunt collectif.

Sur le volet "habitat indigne" :

- en renforçant les outils à la disposition des élus locaux (permis de louer, police de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité) ;
- en sanctionnant plus durement les marchands de sommeil ;
- en luttant contre l'habitat informel ;

Sur les outils d'intervention publique :

- en élargissant le champ des opérations de restauration immobilière ;
- en accélérant et en facilitant les grandes opérations d'aménagement ;
- en refondant les procédures d'expropriation notamment avant que les dommages ne soient irréversibles.

Vous trouverez ci-joint le [décryptage juridique de la loi dite « Habitat dégradé »](#), vous pouvez également la retrouver sur notre site : <https://www.adil81.org>.